

# Session 2020

ANDUZE (Gard)

# Hypnosalys®

Académie francophone  
des ressources de l'inconscient

## Notre mission :

Vous donner les outils et le savoir-faire nécessaires pour vous permettre de valoriser significativement les ressources de l'inconscient.

## Nos valeurs :

### Humanisme

Au-delà des techniques et des savoir-faire, nous avons à cœur de partager le savoir-être indispensable à toute relation d'aide.

### Pragmatisme

Nous attachons une grande importance à la dimension pratique. Les outils, les savoir-faire, les méthodologies enseignés sont destinés à une utilisation de terrain.

### Passion

Notre équipe de formateurs est composée de praticiens passionnés par leur métier et qui partagent leurs nombreuses expériences de l'inconscient.



## Techniques d'hypnose appliquées Hypnose métaphorique : régression dans les "vies antérieures"

**Public**

**Module 1** "Vivre une régression" : tout public.

**Module 2** "Méthodologie de l'hypnose métaphorique" : praticiens dans les domaines de la relation d'aide.

**Prérequis**

**Module 1** "Vivre une régression" : aucun prérequis.

**Module 2** "Pratiquer l'hypnose métaphorique" : une solide expérience de la relation d'aide sur justificatif.

*L'inscription se fera sous réserve de l'approbation des membres du comité éthique d'Hypnosalys.*

**Objectifs**

**Module 1 (Développement personnel) :**

Développer son bien-être personnel et ses connaissances avec un outil inédit.

**Module 2 (Formation professionnelle) :**

Savoir appliquer un processus d'hypnose métaphorique de régression dans les "vies antérieures" pour une application à la relation d'aide en cabinet.

**Durée**

**Pour une expérience personnelle : 3 jours** (21 heures)

Module 1 : "Vivre une régression"

**Pour un usage en cabinet : 5 jours** (35 heures)

Module 1 : "Vivre une régression"

Module 2 : "Pratiquer l'hypnose métaphorique"

*Les stagiaires ayant suivi la formation "Hypnose métaphorique" 2018 peuvent accéder directement au module 2.*

**Horaire**

9h à 13h / 14h à 17h

**Nombre de stagiaires**

15 à 20 par session

**Techniques d'hypnose appliquée****Hypnose métaphorique : régression dans les "vies antérieures"****Exceptionnel !**

*Hypnosalys vous propose une démarche complémentaire et différente concernant les régressions d'âge métaphoriques et /ou spirituelle selon les croyances de chacun. Vous utiliserez un nouvel outil en relation d'aide, complémentaire à vos outils traditionnels.*

*Dans un premier temps, dans le cadre du développement personnel, un stage de 3 jours vous permet un véritable travail d'introspection grâce à la découverte et à l'exploitation de vos "Vies Antérieures".*

*Dans un second temps, dans le cadre d'une formation de 2 jours, vous accédez à la méthodologie spécifique de la régression métaphorique dans les "vies antérieures" pour être en mesure de développer un travail judicieux et ordonné avec vos consultants.*

*La première session de 3 jours est obligatoire pour accéder à la seconde, destinée essentiellement aux professionnels de la relation d'aide œuvrant en cabinet.*

*Nota : Le concept de vie antérieure est transmis et développé dans un cadre métaphorique laissant une totale liberté aux praticiens et à leurs consultants.*

*Cette approche est dénuée de tout prosélytisme, de quelque nature que ce soit.*



## Programme du module 1

### Vivre une régression

3 jours / 21 heures (*Développement personnel*)

- Étude des 7 corps auriques
- Étude des 7 chakras
- Test et approche des fréquences cérébrales
- Exposé de différents "voyages possibles"
- Rencontre de chers disparus
- Accès aux possibles positifs du futur

#### Exercices pratiques

- Développement de perceptions extra-sensorielle, comme clair ressenti, clair audience...
- Perception de l'enfant intérieur et du corps émotionnel, par auto-hypnose.

*Prévoir un pendule (possibilité de prêt).*

## Animateur du module 1



**Véronique Le Bideau,**

Une formation en psychothérapie trans-personnelle (lignée de Patrick Drouot) et Gestalt par le docteur G. Perrin (Strasbourg), m'ouvre les portes de la réalité subconsciente.

Depuis 1993, j'ai pratiqué des milliers d'heures d'accompagnement en hypnose vies antérieures. Conjointement, j'effectue un travail de recherche en ésotérisme, astrologie, numérologie, tarot et pratique du pendule, afin d'enseigner avec profondeur et justesse. J'anime régulièrement des conférences et des séminaires.

**Formation en résidence,  
dans un Mas cévenol  
à proximité d'Anduze (Gard)**

**Programme du module 2****Pratiquer l'hypnose métaphorique**

2 jours / 14 heures (Formation professionnelle)

**Champs d'application :**

*Outil inédit, l'hypnose régressive et métaphorique dans les vies antérieures concerne TOUS les problèmes considérés comme "insalubres" et ne trouvant pas de réponses rationnelles et intégrables dans le cadre des résolutions de problématiques issues d'un travail classique.*

- Inductions spécifiques liée à la problématique du consultant
- Identifications psycho-corporelles du champ de Régression
- Exploration du cadre de référence
- Process et méthodologie de retour spécifique dans la "vie antérieure" du sujet
- Investigations des filtres et des impacts ayant provoqué le traumatisme
- Travaux sur les champs éthériques, psychiques et corporels
- Rencontres énergétiques et spirituelles avec résolutions par les mises à distance, déblocages, compréhensions et "guérisons"
- Harmonisation et mise en œuvre entre "Vie Antérieure" et Vie actuelle
- Réintégration d'un savoir "spirituel" énergétique dans la vie actuelle, consolidation par différentes techniques

^ CE PROGRAMME PEUT ÉVOLUER

**Méthode pédagogique**

- Présentations théoriques
- Démonstrations pratiques
- Ateliers d'apprentissage
- Suivi individuel

**Moyens pédagogiques**

- Dossier pédagogique
- Projection de slides

**Évaluation des acquis**

- Questionnaire en fin de formation

**Évaluation de la formation**

- Enquête d'évaluation de la qualité de la formation

**Document remis**

- Attestation

**Formateur du module 2****Jocelyne Striebig**

*Praticienne expérimentée en hypnose et régression d'âge appliquée à la relation d'aide  
Président fondateur du Centre de formation Hypnosalys  
Auteur de la Collection Hypnosalys*

Jocelyne Striebig exerce l'hypnose thérapeutique depuis plusieurs années au sein de son cabinet mulhousien. Son expérience pratique l'a amenée à développer une approche spécifique réunissant hypnose classique et d'autres formes d'hypnose contemporaine : "l'hypnose mixte®". Constatant chaque jour les apports bénéfiques de l'hypnose dans la résolution de nombreuses problématiques, elle transmet aujourd'hui son savoir-faire dans le cadre de la formation Hypnosalys® qu'elle dirige. Ancienne manager d'entreprise, diplômée en Management Supérieur (ICG), formée à l'hypnose thérapeutique, à la psychologie du travail, à la morphopsychologie, à la process communication, à la philosophie et à la géobiologie, son parcours éclectique et son savoir-être témoignent de son intérêt et de son implication dans la relation d'aide, la relation aux Autres.

*Une citation de Paracelse pour décrire le cheminement qu'elle souhaite partager : "Ne soit pas un autre si tu peux être toi-même" ... en mieux !*

Elle est auteur de plusieurs ouvrages pratiques sur l'auto-hypnose dans le cadre de la Collection Hypnosalys® qu'elle a créée aux éditions Tredaniel :

- **Confiance et estime de soi avec l'auto-hypnose**
- **Gérer ses émotions avec l'auto-hypnose**
- **Mincir et garder son poids de forme avec l'auto-hypnose**
- **Se reconnecter à sa féminité avec l'auto-hypnose**
- **Création et intuition avec l'auto-hypnose.**



## Formation en résidence

Pour ce printemps 2020, profitez d'un cadre magnifique, en pleine nature : un Mas cévenol\*, au sommet d'une colline, avec une vue exceptionnelle.

Lieu : à 8 km d'Anduze (Gard)

**Hébergement** (obligatoire) 39 €/jour  
Les stagiaires sont répartis entre 10 chambres ou dortoirs.

**Pension complète** (aménagement possible) 23 €/jour  
Petit déjeuner (3 €), repas du midi (10 €), du soir (10 €)  
Cuisine familiale

*L'arrivée est prévue la veille entre 17h et 19h30. Le repas du soir est inclus avec la pension complète.*

\* L'ensemble du Mas est réservé pour Hypnosalys

## Anduze (Gard)

● Réf. Session M-AND2020A-M1 (Module 1)

3 j

29 avril au 1<sup>er</sup> mai 2020

● Réf. Session M-AND2020A-M2 (Module 2)

2 j

2, 3 mai 2020

### Tarif individuel

*Prix net de taxe dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle (Module 2) ; TTC (TVA de 20%) dans les autres cas.*

**Pour une convention de formation professionnelle : demandez un devis (Module 2).**  
(Commande et financement par un tiers)

Stage "Vivre une régression" (3 j) 499 €TTC

Stage "Vivre une régression"  
+ Formation "Pratiquer l'hypnose métaphorique" (5 j)  
897 €

*Les stagiaires ayant suivi la formation "Hypnose métaphorique" 2018 peuvent accéder directement au module 2 (Tarif : 398 € + Pension complète (2 j) : 124 €)*

### Les autres formations Hypnosalys®

- > Bases des techniques d'hypnose
- > Hypnose appliquée à la relation d'aide
- > Hypnose appliquée à la gestion de la douleur et du stress
- > Hypnose appliquée à l'arrêt du tabac
- > Hypnose appliquée à la gestion du surpoids et amincissement
- > Hypnose pour les enfants et les adolescents
- > Hypnose appliquée au coaching sportif
- > Je suis thérapeute, j'apprends à poser ma voix
- > Psychopathologie

### Contact

Denis Lachaud  
06 30 61 86 11 - 03 89 56 52 65  
dlachaud@hypnosalys.fr

**www.hypnosalys.fr**

SENSALYS SAS - Hypnosalys - 47 rue de la Sinne - 68100 MULHOUSE  
RCS : MULHOUSE TI 792 404 576 - SAS au capital de 7 000€

**Je m'inscris à la formation Hypnosalys suivante :**

*Prix net de taxe dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle (Module 2) ; TTC (TVA de 20%) dans les autres cas.*

**Module 1 : 3 jours**  
 Stage "Vivre une régression" 499 €TTC  
 Hébergement en pension complète\* (3 x 39 + 3 x 23)  
 à partir du 28 avril 17h jusqu'au 1r mai 17h 186 €  
**TOTAL : 685 €**

ou :

**Modules 1 & 2 : 5 jours**  
 Stage "Vivre une régression"  
 + Formation "Pratiquer l'hypnose métaphorique"  
 897 €  
 Hébergement en pension complète\* (5 x 39 + 5 x 23)  
 à partir du 28 avril 17h jusqu'au 3 mai 17h 310 €  
**TOTAL : 1 207 €**

*\* Si l'ensemble des participants souhaite uniquement la demi pension, un espace cuisine est mis à disposition (soit une remise de 10 € par repas).*

**Montant de votre commande :**

**Dates :**

Module 1 : 29 avril au 1r mai 2020

Modules 1 & 2 : 29 avril au 3 mai 2020

**Lieu :** à 8 km d'ANDUZE (30)

*Les stagiaires ayant suivi la formation "Hypnose métaphorique" 2018 peuvent accéder directement au module 2. Nous contacter.*

**Paiement**

**Je choisis de régler par chèques**

**1 chèque de réservation** (Débité à la commande)

30% du montant de votre commande arrondi à l'euro inférieur

**+ 1 chèque du solde** (Débité à l'issue de la formation)

**Je choisis de régler par prélèvements SEPA**

Vous êtes prévenu(e) par mail 3 jours avant chaque prélèvement.

**Vous pouvez choisir de mensualiser vos règlements.**

**Annexe à joindre (Pour le module 2)**

Pour accompagner votre inscription au **module 2**, merci de joindre **vosre CV** et **une lettre de motivation** faisant apparaître l'apport de cette formation dans le cadre d'une activité professionnelle.

J'accepte les termes des conditions générales de vente, de la charte éthique et du règlement intérieur ci-après (**Parapher chaque page**).

Fait à..... Le.....

**Signature précédée de la mention :**  
**"lu et approuvé, bon pour commande"**

**Pour une convention de formation professionnelle : demandez un devis (Module 2 uniquement).**

(Commande et financement par un tiers)

**Pour valider votre demande d'inscription**

Nous vous remercions de bien vouloir retourner :

- Le présent bon de commande
- Votre Lettre de motivation et CV\*
- Les CGV, Charte éthique, Règlement intérieur paraphés
- Les chèques de réservation et de solde (Pour un règlement par prélèvements, la procédure vous sera adressée par mail)

\* *Uniquement pour une inscription au module 2*

**Le stagiaire, à titre individuel :**

Prénom.....

Nom.....

Profession.....

Je suis professionnel de santé diplômé d'Etat :

- oui
- non

Adresse.....

.....

Code postal - Ville.....

Courriel.....

Tél.....

**Je donne mon accord pour que mes coordonnées soient transmises à d'autres stagiaires pour organiser un co-voiturage entre nous.**

La formation est dispensée sous réserve d'un nombre suffisant de participants (15).  
 En cas d'annulation ou de report, le stagiaire peut choisir une autre session ou être remboursé des sommes versées.

**L'Organisme de formation**

HYPNOSALYS / SENSALYS SAS

47 rue de la Sinne - 68100 MULHOUSE

SIRET : 792 404 576 00011 - SAS au capital de 7 000€

Tél : 03 89 56 52 65 / 06 30 61 86 11

Courriel : info@hypnosalys.fr

## CGV

### ARTICLE 1 - Objet

Les présentes conditions font référence à l'action de formation spécifiée dans le bon de commande.

### ARTICLE 2 - La formation

#### 2.1. Programme de la formation

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité dans la documentation Hypnosalys. L'organisme de formation s'octroie une marge de manœuvre quant à l'organisation du programme dans le respect de son contenu global.

#### 2.2. Durée de la formation

La formation a lieu en présentiel.

La durée de la formation est spécifiée sur le bon de commande.

#### 2.3. Horaires

La durée d'une journée de formation est de 7 heures entre 9h et 17h avec 1h de pause déjeuner. Une pause a lieu en milieu de matinée et d'après-midi. Un aménagement de ces horaires peut être décidé d'un commun accord entre les stagiaires d'une session et le formateur.

### ARTICLE 3 - Pré-requis à la formation

#### 3.1. Niveau de connaissances préalables requis

Le Stagiaire doit s'être documenté sur les avantages que présente l'utilisation des techniques d'hypnose dans le cadre de son activité professionnelle. A ce titre, il doit justifier de la connaissance du vocabulaire de base spécifique aux techniques d'hypnose.

#### 3.2. Rejet d'une candidature

Selon le parcours du Stagiaire, sa motivation, la nature de son projet, l'Organisme de formation peut rejeter la candidature du Stagiaire, auquel cas aucune somme ou indemnité à titre de dédommagement ne peut être exigée du Stagiaire.

### ARTICLE 4 - Déclaration

Le Stagiaire reconnaît qu'il dispose des qualités humaines pour la pratique de la relation d'aide.

Il accepte les termes de la charte d'éthique (*ci-joint*) et s'engage à s'y conformer dès le début de la formation.

Le Stagiaire reconnaît que cette formation n'est en rien une thérapie, ni individuelle ni de groupe. Il est conscient que cette formation n'a aucun rapport avec un traitement médical ou une aide psychologique et ne s'y substitue en aucun cas.

Le Stagiaire reconnaît avoir été averti qu'en raison des spécificités psychologiques de l'hypnose et du travail hypnotique, l'accès à la présente formation est formellement interdit aux personnes à tendances psychotiques, diagnostiquées ou non. L'Organisme de formation ne saurait en aucune façon et à aucun moment être tenu responsable d'un épisode psychotique dû à une fragilité psychologique inacceptable dans une formation professionnelle à l'hypnose.

Le Stagiaire reconnaît que cette formation n'a pas valeur de "diplôme" ou de "licence" en psychothérapie. Il a conscience de se former à un outil - l'hypnose - et non au métier de psychothérapeute.

### ARTICLE 5 - Obligations du stagiaire

#### 5.1. Obligation de secret

Le Stagiaire reconnaît expressément et s'engage à préserver le caractère confidentiel des connaissances et du savoir-faire transmis au cours de la formation par l'Organisme de formation.

A cet effet, tant pendant l'exécution de la formation qu'après son exécution pour quelque cause que ce soit, le Stagiaire s'interdit formellement de divulguer à tout tiers par quelque moyen que ce soit et par tout document (e.g. écrit, audio, vidéo) remis ou réalisé au cours de la formation, toute information sur le contenu de la formation, objet du présent bon de commande, qu'il aurait été amené à connaître.

La présente clause développera ses effets au-delà de la fin de la formation objet du présent bon de commande qu'elle qu'en soit la cause, à moins que le Stagiaire ne prouve que les informations étaient connues de lui ou qu'elles étaient connues du public avant leur transmission, qu'elles l'ont été par la suite autrement que par sa faute ou sous sa responsabilité ou bien qu'il en ait pris lui-même connaissance par des moyens légitimes auprès de tiers.

Toutefois, les connaissances et le savoir-faire transmis par l'Organisme de formation dans le cadre de la formation objet du présent bon de commande peuvent faire l'objet d'un exercice propre du Stagiaire, c'est-à-dire qu'il peut exercer une activité basée sur les connaissances et le savoir-faire transmis, à titre strictement individuel.

En cas de manquement du Stagiaire à cette obligation de confidentialité, le Stagiaire sera redevable à l'Organisme de formation d'une indemnité forfaitaire égale à la somme de 8.000 (huit mille) euros par divulgation de plein droit, sans préjudice des autres dommages et intérêts éventuels auxquels l'Organisme de formation pourrait prétendre.

#### 5.2. Respect du règlement intérieur

Durant sa période de formation, le Stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'Organisme de formation (*ci-joint*).

#### 5.3. Assiduité

Le Stagiaire s'engage à être présent à l'ensemble des cours sauf cas de force majeure justifiée. Il s'engage également à effectuer les travaux personnels qui lui sont demandés.

#### 5.4. Usage du savoir-faire transmis

Il est expressément convenu entre les Parties que le Stagiaire pourra exercer une activité basée sur les connaissances et le savoir-faire transmis par l'Organisme de formation. En revanche, le Stagiaire s'engage à ne pas divulguer les informations et connaissances transmises dans les conditions fixées à l'article 5.1 et à ne pas former toute tierce personne.

### ARTICLE 6 - Organisation de l'action de formation

#### 6.1. Date et lieu

Les dates des différents modules de l'action de formation figurent dans la documentation Hypnosalys. L'adresse du lieu de la formation est communiqué au Stagiaire lors de son inscription. L'Organisme de formation se réserve la possibilité de modifier des dates et/ou le lieu de la formation en cas d'impondérables indépendants de sa volonté ou si le nombre de stagiaires est inférieur à quinze (15).

#### 6.2. Moyens pédagogiques mis à disposition des stagiaires

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes :

- La formation est dispensée en présence du Stagiaire (formation en présentiel).
- Le stagiaire reçoit des supports de cours sous forme numérique ou imprimée.
- L'Organisme de formation dispose de moyens de présentation audiovisuels.

#### 6.3. Personnes chargées de la formation

Les formateurs et leurs compétences sont décrites dans la documentation Hypnosalys.

### ARTICLE 7 - Moyens permettant de suivre l'exécution de la formation

Pour chaque demi-journée de formation, une feuille de présence est signée par chaque stagiaire et chaque formateur, avec mention de l'horaire de chaque session de formation.

**Paraphe**

#### ARTICLE 8 - Moyens permettant d'apprécier les résultats de la formation

Une évaluation (questionnaire) sera réalisée pour permettre de déterminer si le Stagiaire a acquis les connaissances et le savoir-faire professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de la formation.

L'évaluation tient également compte : de l'assiduité du Stagiaire, de sa maîtrise lors des travaux pratiques, de ses acquisitions de connaissances, de son implication dans les travaux personnels, de son comportement au regard de la charte éthique (*ci-après*).

#### ARTICLE 9 - Sanction de la formation

Une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

#### ARTICLE 10 - Délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent bon de commande, le Stagiaire dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'Organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ou indemnité à titre de dédommagement ne peut être exigée du Stagiaire.

#### ARTICLE 11 - Dispositions financières

##### 11.1. Prix de la formation

Le prix de l'action de formation est indiqué dans le présent bon de commande. Dans les cas d'un contrat de formation professionnelle le prix est net de taxe. Il est TTC dans les autres cas. Le montant de la TVA est de 20%.

##### 11.2. Modalités de paiement

Le Stagiaire s'engage à payer la somme correspondante à la (les) formation(s) choisie(s) sur le bon de commande ci-joint.

##### Conditions de paiement

À la réservation : se référer au bon de commande.

Paiements partiels selon avancée de la formation : se référer au bon de commande.

Solde : à l'issue de la formation.

#### ARTICLE 12 - Dédommagements en cas de résiliation

##### 12.1. Conditions d'annulation du fait du Stagiaire

Si le stagiaire souhaite annuler son inscription, il doit le faire par courrier postal recommandé avec accusé de réception au moins 60 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation de formation. Dans un tel cas de figure, aucune indemnité de dédit ne lui sera demandée. Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant entre 59 et 10 jours calendaires avant la date de début de la prestation de formation, le stagiaire s'engage à verser une indemnité de dédit équivalente à 30% du montant de sa commande, à titre de dédommagement, sauf cas de force majeure dûment justifiée (Événement à la fois imprévisible, irrésistible (insurmontable), échappant au contrôle de la personne concernée).

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant moins de 10 jours calendaires avant la date de début de la prestation de formation, il s'engage à verser une indemnité de dédit équivalente à 100% du montant de sa commande, à titre de dédommagement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

##### 12.2. Conditions liées à l'annulation ou au report d'une action de formation du fait de l'Organisme de formation

L'Organisme de formation se réserve la possibilité, lorsque le nombre de stagiaires est inférieur à quinze (15), de reporter ou, à défaut, d'annuler une session de formation. Dans ce cas, le Stagiaire en est informé dans les plus brefs délais. Au choix du Stagiaire, l'Organisme de formation reporte l'inscription à une session de formation ultérieure ou rembourse intégralement le Stagiaire des sommes perçues. Le Stagiaire ne peut prétendre à aucun dédommagement du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

#### ARTICLE 13 - Inexécution totale ou partielle de la prestation de formation ou abandon de la formation

##### 13.1. Du fait de l'Organisme de formation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation du fait de l'Organisme de formation, ce dernier peut, au choix du Stagiaire, reporter l'action de formation non exécutée à une date ultérieure ou rembourser au Stagiaire les sommes indûment perçues de ce fait, au prorata temporis de leur valeur prévue sur le bon de commande.

##### 13.2. Du fait du Stagiaire

Lorsque par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est dans l'impossibilité de suivre la formation totalement ou partiellement, il peut résilier le contrat. Seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue sur le bon de commande.

Dans l'hypothèse d'une inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au Stagiaire en dehors d'un cas de force majeure, le Stagiaire s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité contractuelle correspondant au montant du prix de l'action de formation inexécutée. Dans ce cas, le Stagiaire pourra s'inscrire à une session de formation ultérieure pour la partie inexécutée, sans frais supplémentaires, dans la mesure des places disponibles.

#### ARTICLE 14 - Information

Le Stagiaire reconnaît qu'il pourra être renvoyé de tout ou partie de la formation sans aucun droit au remboursement, pour fausse déclaration sur ces présentes conditions, s'il venait à manquer à ses engagements d'assiduité en formation, à manquer de respect envers le ou les formateurs et / ou ses co-stagiaires, ainsi que pour toutes raisons pédagogiques ou psychologiques dont le ou les formateurs sont seuls juges.

#### ARTICLE 15 - Médiation de la consommation

La médiation de la consommation concerne les stagiaires inscrits à titre personnel pour lesquels la présente formation n'a pas de lien avec leur activité professionnelle.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 23, rue Territoire - 42100 SAINT ETIENNE.

#### ARTICLE 16 - Données à caractère personnel

L'Organisme de formation enregistre et traite les informations, dont certaines ont un caractère personnel, qui sont communiquées par le Stagiaire lors de la souscription de la présente commande. L'Organisme de formation traite ces informations aux fins d'exécution des commandes, d'émission des factures, de gestion de la relation avec le Stagiaire, de promotion de ses offres auprès de celui-ci et de réalisation d'analyses et de statistiques.

Les données personnelles collectées sont réservées à l'usage de l'Organisme de formation et de ses cocontractants qui peuvent intervenir dans l'exécution des formations, notamment les formateurs.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courriel à l'Organisme de formation à l'adresse suivante [info@sensalys.fr](mailto:info@sensalys.fr), en indiquant ses nom, prénom, adresse postale et électronique, afin d'accélérer la prise en compte de sa demande.

**Paraphe**



Le Stagiaire peut aussi s'opposer au traitement des informations le concernant en adressant un courriel à l'Organisme de formation dans les modalités décrites ci-dessus.

L'Organisme de formation a mis en œuvre des moyens actuels visant à préserver la confidentialité et la sécurité des informations fournies par le Stagiaire. Par ailleurs, l'Organisme de formation traite les données à caractère personnel du Stagiaire sur des serveurs localisés aux Etats-Unis, par une entreprise adhérente au Safe Harbor.

L'Organisme de formation conserve les données collectées pendant 5 (cinq) ans.

Le Stagiaire est informé que le traitement automatisé d'informations a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL enregistrée sous le numéro 2189506.

#### ARTICLE 17 - Cession des droits à l'image

Le Stagiaire autorise expressément la prise de vue et la publication par l'Organisme de formation des images sur lesquelles il apparaît et ceci sur tous supports (écrit, électronique, numérique ou audiovisuel) sur le territoire français pendant une durée limitée de 5 (cinq) ans.

Cette autorisation est strictement limitée à la promotion de l'activité de l'Organisme de formation.

L'Organisme de formation s'engage à ce que l'utilisation des images ne porte pas atteinte à la vie privée du Stagiaire et, plus généralement, ne soit pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

#### ARTICLE 18 - Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée correspondant à la durée d'exécution de l'action de formation objet du bon de commande ci-joint.

---

## CHARTRE ÉTHIQUE

#### ARTICLE 1 - Le rapport au consultant

Le Stagiaire signataire, futur praticien en hypnose, s'engage à exercer son art dans le respect total de l'intégrité physique, psychique, spirituelle et morale de la personne qui fait appel à ses services (le consultant).

Il est à l'écoute du consultant dans le respect de sa liberté de conscience et de ses sentiments personnels. Il exclue toute forme de prosélytisme religieux, politique, sectaire ou autre. Il adapte son approche, ses explications à chaque bénéficiaire et affiche une neutralité bienveillante.

Le praticien ne doit entériner aucun débordement ou errance (délires émotionnels, substances prohibées, ésotérisme, action à distance...), provoquer, favoriser ou répondre à des demandes perverses (prise en charge, dépendance, soumission, idolâtrie, sexualité...), juger ou poser des notions de bien et de mal.

#### ARTICLE 2 - L'information éclairée du consultant

Le praticien informe le consultant de sa qualité de praticien en hypnose. Le cas échéant, il précise qu'il n'est pas médecin et ne dispose d'aucun diplôme en médecine ou relevant d'une activité paramédicale.

Il observe la plus grande transparence vis à vis du consultant quant aux "projections" éventuelles de celui-ci : reports de responsabilité, toute puissance, attente de miracle. Le praticien en hypnose n'est ni prêtre, ni magicien, ni gourou.

Le praticien intervient uniquement dans le cadre du consentement éclairé du consultant.

#### ARTICLE 3 - L'intégrité du professionnel

Le praticien en hypnose s'engage à ne pas établir de diagnostic médical, à ne pas interrompre ou modifier un traitement médical, à ne pas prescrire ou conseiller de médicaments. Il ne doit pas oublier que sa pratique n'est ni une médecine, ni une idéologie mais un art qui s'inscrit prioritairement dans le domaine de la prévention.

Il refuse toute intervention dans les cas où l'intérêt du consultant lui semble menacé : perte d'autonomie, assujettissement à un groupe ou à un individu, soumission à un objectif qui lui est étranger...

Il se garde de toute attitude à prolonger la relation d'accompagnement à son profit.

Il ne doit jamais considérer qu'il est à même de tout régler.

#### ARTICLE 4 - L'unicité de la relation d'aide

Le praticien considère sa pratique comme un art qui implique adaptation et créativité dans la recherche d'un travail unique et adapté, non pas à une demande, mais à chaque personnalité.

#### ARTICLE 5 - La recherche d'une efficacité durable

Le praticien en hypnose ne cherche pas à supprimer un symptôme, mais à agir sur les mécanismes inconscients qui sont à l'origine d'une problématique. Il ne cherche pas un effet immédiat mais une transformation complète, cohérente avec la personne et s'inscrivant dans la durée.

#### ARTICLE 6 - L'évolution des connaissances et du savoir-faire

Le praticien fait régulièrement son bilan intérieur personnel.

Pour le bénéfice de sa pratique, il s'engage à être dans une perspective d'évolution et de remise en cause régulière grâce à des lectures, des recherches, des formations complémentaires dans le champ de l'hypnose ou d'autres techniques favorisant les meilleurs pratiques et la richesse dans l'accompagnement.

#### ARTICLE 7 - Hypnose et spectacle

L'hypnose ne sera pas utilisée comme une forme de distraction ou pour la recherche d'un effet extérieur ou spectaculaire. En particulier, toute participation à des spectacles publics ou ludiques est proscrite.

#### ARTICLE 8 - La confidentialité

Le professionnel s'oblige à respecter une stricte confidentialité sur l'identité et l'intimité du consultant.

Il peut communiquer sur des cas pratiques et sur les résultats obtenus avec l'autorisation écrite du consultant.

Il ne doit en aucun cas diffuser une information permettant directement ou indirectement l'identification d'un consultant.

#### ARTICLE 9 - Les tarifs

Les tarifs du praticien sont clairement communiqués au consultant avant la première séance. Ils sont raisonnablement adaptés aux services fournis et à l'environnement.

**Paraphe**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE 1 - Conditions générales

Conformément aux articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code de travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline lors de votre présence dans l'organisme de formation. Il y a notamment les sanctions applicables aux stagiaires et leurs droits. L'Organisme de formation Sensalys ne proposant pas de stage d'une durée supérieure à 500 heures, les dispositions pour la représentation des stagiaires ne sont pas applicables.

Chaque stagiaire est tenu de respecter le présent règlement lorsqu'il entre en formation chez Sensalys.

### ARTICLE 2 - Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

### ARTICLE 3 - Utilisation du matériel mis à la disposition des stagiaires

Le matériel ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur et sous sa surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel doit être immédiatement signalée au formateur qui a en charge la formation suivie.

### ARTICLE 4 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

La déclaration de l'accident auprès des organismes sociaux doit être établie soit par l'entreprise si le stagiaire accidenté est un salarié en formation notamment dans le cadre du plan de formation (l'organisme doit avertir l'entreprise de l'accident dans les meilleurs délais), soit par l'organisme dans tous les autres cas (salarié en congé individuel de formation, demandeur d'emploi...).

### ARTICLE 5 - Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### ARTICLE 6 - Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif. Par conséquent il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'organisme de formation.

### ARTICLE 7 - Horaires - Discipline

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires définis pour chaque action de formation.

### ARTICLE 8 - Absences et retards

Il est impératif de suivre avec assiduité les actions de formation. Une fiche de présence ou feuille d'émargement devra être signée par le stagiaire, et ce, pour chaque demi-journée.

### ARTICLE 9 - Accès à l'organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

### ARTICLE 10 - Comportement

Les stagiaires doivent avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Pendant la formation, chaque stagiaire doit utiliser les savoir-faire et les connaissances qui lui sont transmis dans le cadre de la formation, notamment pendant les exercices pratiques. Il ne doit en aucun cas utiliser des techniques ou autre savoir-faire qui ne relèvent pas des formations proposées par Sensalys.

### ARTICLE 11 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires.

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (notamment au sein des salles de formation, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement).

### ARTICLE 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister : soit en un blâme ; soit en un avertissement ; soit en une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise : l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié dépendant de l'entreprise qui l'emploie ; l'employeur et l'organisme paritaire qui ont pris en charge les dépenses inhérentes à la formation, notamment lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé individuel de formation.

### ARTICLE 13 - Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit : le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre ou de courriel qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut-être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Pour Sensalys,  
Denis Lachaud - Directeur général

Paraphe